

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 octobre 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de
la Gare, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20 **Quorum : 11**

Votants présents : Philippe PARMENTIER – Jean-Pierre CALLAIS – Denis KIEFFER - Alain
GODARD – Patrick AUBRY – Nathalie AUFRERE – Céline BOUVOT – Émeline MAGNIER-CARETTI -
Cécile DENIS – Charles FRANÇOIS - Valérie HOFFMANN - Éric MATHIEU – Gérard WECKERING

Avaient donné procuration : Denis THOMASSIN a donné procuration à Philippe PARMENTIER ;
Alain GRIS a donné procuration à Jean Pierre CALLAIS

Excusés : Denis THOMASSIN ; Alain GRIS ; Claude DELOFFRE ; Jérôme RUFFIN ; Benjamin
VOINOT.

Présents	13	Votants	15	Procuration	2
----------	----	---------	----	-------------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

Date de convocation : 11/10/2025

Date de publication : 23/10/2025

**N°BC_2025-177 Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
avec la commune de GIBEAUMEIX pour le projet d'aménagement de la petite salle
de la Mairie**

Monsieur le maire de GIBEAUMEIX a fait savoir qu'il souhaitait faire appel à
l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes dans
le cadre du projet d'aménagement de la petite salle de la Mairie.

Le projet consiste à aménager un local communal d'environ 60 m² dans les locaux
annexes de la Mairie de Gibeauceix.

Le projet vise à réhabiliter et rénover ce bâtiment, afin mettre aux normes
l'ensemble, avec redistribution des locaux / pièces : aménagement d'un local de
stockage, d'une salle communale avec kitchenette, et d'un sanitaire adapté aux
personnes à mobilité réduites.

Sur le plan thermique, les travaux consisteront en une rénovation de l'enveloppe et
des systèmes du bâtiment, avec notamment :

- Isolation intérieure sur les murs extérieurs ;
- Isolation des planchers déperditifs ;
- Mise en œuvre de protections solaires ;
- Création d'un réseau de ventilation ;
- Remplacement du système de chauffage ;
- Création d'une production ECS.

La prestation assurée par le service ingénierie de la communauté de communes, nécessite la signature d'une convention qui vient préciser quelles seront les missions à assurer par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération du 4 juillet 2024 fixant les règles applicables dans le cadre des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurées par la communauté de communes.

L'indemnisation de la communauté de communes sera calculée suivant les missions confiées à l'issue de la phase d'avant-projet définitif (APD).

Pour l'exercice de sa mission, l'assistant à maître d'ouvrage percevra une indemnisation à chaque fin de phase correspondant au remboursement des frais de structure.

L'assistant à maître d'ouvrage éditera un titre exécutoire transmis pour recouvrement au service de gestion comptable de Toul.

L'indemnisation de la communauté de communes sera calculée suivant les missions confiées par le maître d'ouvrage sur ce projet à savoir :

- La recherche de financement en partie ;
- La Phase III – PRO-ACT ;
- La Phase IV – EXE ;
- La Phase V – AOR-GPA.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), le Bureau communautaire

APPROUVE la demande de la commune de GIBEAUMEIX de bénéficier de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le service ingénierie de la communauté de communes pour le projet d'aménagement de la petite salle de la Mairie.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout autre document nécessaire découlant de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER

